



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 07 ÉDITION SPÉCIALE

PUBLIÉ LE 15 MAI 2024

Sommaire

- **Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon**
- Arrêté n°223 donnant délégation permanente de signature à Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages) Page 3
- Arrêté n°224 portant délégation de signature (porteur carte achat) Page 6

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

223A20240513

Arrêté donnant délégation permanente de signature à
Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, secrétaire générale de
la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

Arrêté n° 223 du 13 MAI 2024
donnant délégation permanente de signature
à Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU,
secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

- Vu** le Code de la santé publique notamment les articles L1425-2 modifié et L1441-1 modifié ;
- Vu** le Code des marchés publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 17 avril 2024 portant nomination de Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** l'arrêté n° 135 du 27 mars 2024 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances relevant des attributions de l'État dans l'archipel, à l'exception des arrêtés d'élévation de conflit.

Cette délégation est étendue à toutes les affaires relevant de l'Administration Territoriale de Santé de Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, secrétaire générale de la préfecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes non fiscales de l'État imputables sur l'ensemble des programmes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Spécimen de signature
de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU



Le préfet



Bruno ANDRÉ



Destinataires :

- Intéressée
- DRHM
- R.A.A

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

224A20240513

Arrêté portant délégation de signature (porteur carte achat)



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des ressources humaines
et des moyens

224
Arrêté n° du 13 MAI 2024
portant délégation de signature (porteur carte achat)

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

*Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Bruno ANDRÉ, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du 17 avril 2024 portant nomination de Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 135 du 27 mars 2024 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Marianne-Frédérique PUSSIAU, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon afin d'utiliser dans le cadre de ses attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative, conformément au tableau ci-après.

Porteur de carte achat	Fonctions	Programme de carte achat	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
PUSSIAU Marianne-Frédérique	Secrétaire Générale	354	500,00 €

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

Article 3 : Le délégant et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Destinataires :

- intéressée
- Chorus
- DFIP
- DRHM
- R.A.A.

Le Préfet

Bruno ANDRÉ